

# Capucin à tête blanche

FAUNE

Noms scientifiques *Lonchura maja* (Linnaeus, 1766)

Synonymes

Famille Estrildidae



Photographies : © iNaturalist (akw123) / © iNaturalist (marcel-silvius) / © iNaturalist (ag\_nesy)

## DESCRIPTION

**Allure générale** C'est un oiseau de petite taille (11 cm de long). Son corps est uniformément marron, à part sa tête qui est blanche. Il possède un bec gris robuste. Mâles et femelles ont la même apparence.

**Signes caractéristiques** Le Capucin à tête blanche est facilement identifiable grâce à la coloration de sa tête.



## ÉCOLOGIE

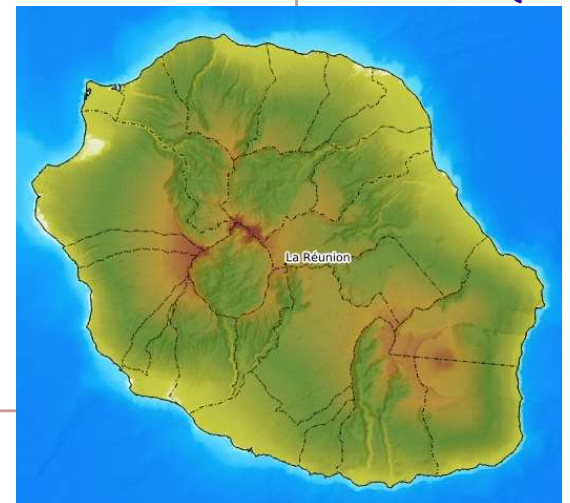
**Alimentation** Le Capucin à tête blanche se nourrit principalement de graines de graminées, mais il s'attaque également aux champs de riz. Il lui arrive de manger des insectes, comme les pucerons.

**Reproduction** Cette espèce peut se reproduire tout au long de l'année, à partir du moment où les conditions sont favorables et que les ressources en nourriture sont suffisantes. Les deux sexes participent à la création du nid. La femelle pond 3 à 7 œufs blancs.

**Habitat** Il vit généralement à basse et moyenne altitude (<1500m). Il aime les habitats ouverts, tels que les prairies et les zones de buissons. Il est aussi fréquent dans les jardins et les champs de riz. Il est en général absent des villes.

**Comportement général** C'est un oiseau très sociable, qui vit en grands groupes composés de plusieurs espèces différentes (en particulier d'autres espèces de capucins).

## DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de BorbIntra.re

## ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

**La Réunion** Cette espèce n'est pour l'instant pas naturalisée à la Réunion, mais des observations d'individus échappés de cages sont parfois faites.

**Et dans le Monde ?** Originaire d'Asie du Sud-Est, le Capucin à tête blanche a été introduite en Martinique, en Guadeloupe, à Taïwan, au Japon et au Costa Rica.

## IMPACTS

Les impacts liés à l'introduction du Capucin à tête blanche sont encore mal connus. Cependant, si cette espèce était introduite, elle pourrait causer des dégâts économiques sur l'île car elle est considérée comme un ravageur des cultures dans son aire de distribution d'origine (notamment pour le riz). Le risque économique est tel que son importation sur le territoire australien est actuellement sujet à permis. De part son régime alimentaire, cette espèce pourrait aussi participer à la dispersion de graines des plantes exotiques envahissantes, notamment de graminées.

## USAGES

Animal de compagnie.



## RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE CONTRÔLE

Son introduction sur le territoire de La Réunion est autorisée selon l'Arrêté du 28 juin 2021.  
Son introduction dans le milieu naturel de La Réunion est interdite selon l'Arrêté du 9 février 2018.

### Références :

GILL, F., DONSKER, D., et RASMUSSEN, P. (2020) IOC world bird list (v10.2). <https://doi.org/10.14344/IOC.ML.10.2>  
 LEVESQUE, Anthony, VILLARD, Pascal, BARRÉ, Nicolas, et al. French Antilles birds list.: Report n° 29 of the " Association pour l'Etude et la protection des vertébrés et végétaux des petites Antilles. 2005.  
 SHIEH, B., LIN, Y., LEE, T., et al. Pet trade as sources of introduced bird species in Taiwan. TAIWANIA-TAIPEI-, 2006, vol. 51, no 2, p. 81.  
 EGUCHI, Kazuhiro et AMANO, Hitoha E. Spread of exotic birds in Japan. Ornithological Science, 2004, vol. 3, no 1, p. 3-11.  
 BLAKENEY, Michael et SIDDIQUE, Kadambot HM (ed.). Local Knowledge, Intellectual Property and Agricultural Innovation. Springer Nature, 2020.  
<https://listaoficialavesdecostarica.files.wordpress.com/2012/06/lista-especies-invasoras.pdf>  
 ENVIRONMENT AND INVASIVES COMMITTEE, et al. Australian List of Threat Categories of Non-indigenous Vertebrates. Environment and Invasives Committee: Canberra, 2018.  
<https://www.agric.wa.gov.au/organisms/100111>